



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents ou représentés : 8  
Date d'envoi de la convocation : 27/03/2023

23040401

Nombre de suffrages exprimés : 11  
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL.

**Présents (8) :** Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Marie-Françoise MIGAYROU, Claude AYGLON, Monique BOUTEILLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

**Excusés (3) :** Régis BAYLE, Marie-France PHILIP, Marie-Christine BEUGNIEZ.

**Procurations (3) :** Régis BAYLE à Halima FILALI, Marie-France PHILIP à Magali FESQUET, Marie-Christine BEUGNIEZ à Emilie PASCAL.

**Secrétaire de séance :** Magali FESQUET.

#### 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 MARS 2023

**Rapporteur :** Emilie PASCAL

Le procès-verbal de la séance du 08 mars 2023 a été envoyé par courriel à l'ensemble des administrateurs le 24 mars 2023.

Madame la vice-présidente propose d'approuver ce procès-verbal.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 08 mars 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
Les jours, mois et an susdits,  
Suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 11/04/2023

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 6 avril 2023  
Pour le Président, par délégation  
La vice-présidente





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents ou représentés : 8  
Date d'envoi de la convocation : 27/03/2023

23040402

Nombre de suffrages exprimés : 11  
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL.

Présents (8) : Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Marie-Françoise MIGAYROU, Claude AYGLON, Monique BOUTEILLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

Excusés (3) : Régis BAYLE, Marie-France PHILIP, Marie-Christine BEUGNIEZ.

Procurations (3) : Régis BAYLE à Halima FILALI, Marie-France PHILIP à Magali FESQUET, Marie-Christine BEUGNIEZ à Emilie PASCAL.

Secrétaire de séance : Magali FESQUET.

#### 02 – BUDGET – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Emilie PASCAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Fait et délibéré à Le Vigan  
Les jours, mois et an susdits,  
Suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 11/04/2023

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 6 avril 2023  
Pour le Président, par délégation  
La vice-présidente





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

**SÉANCE DU 04 AVRIL 2023**

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents ou représentés : 8  
Date d'envoi de la convocation : 27/03/2023

23040403

Nombre de suffrages exprimés : 11  
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL.

**Présents (8) :** Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Marie-Françoise MIGAYROU, Claude AYGLOU, Monique BOUTEILLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

**Excusés (3) :** Régis BAYLE, Marie-France PHILIP, Marie-Christine BEUGNIEZ.

**Procurations (3) :** Régis BAYLE à Halima FILALI, Marie-France PHILIP à Magali FESQUET, Marie-Christine BEUGNIEZ à Emilie PASCAL.

**Secrétaire de séance :** Magali FESQUET.

**03 – BUDGET : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE  
POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**Rapporteur :** Emilie PASCAL

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que lors de l'adoption du compte administratif le Président peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption du compte administratif,

**Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,**

DESIGNE Madame Emilie PASCAL, vice-présidente, comme Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Fait et délibéré à Le Vigan  
Les jours, mois et an susdits,  
Suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 11/04/2023

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 5 avril 2023  
Pour le Président, par délégation  
La vice-présidente



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

**SÉANCE DU 04 AVRIL 2023**

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents ou représentés : 8  
Date d'envoi de la convocation : 27/03/2023

23040404A

Nombre de suffrages exprimés : 10  
Dont 2 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
10	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL.

Présents (8) : Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Marie-Françoise MIGAYROU, Claude AYGLOU, Monique BOUTEILLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

Excusés (3) : Régis BAYLE, Marie-France PHILIP, Marie-Christine BEUGNIEZ.

Procurations (2) : Marie-France PHILIP à Magali FESQUET, Marie-Christine BEUGNIEZ à Emilie PASCAL.

Secrétaire de séance : Magali FESQUET.

**04A – BUDGET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Rapporteur : Emilie PASCAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable,

CONSIDERANT que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'Ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au Budget Primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du Centre Intercommunal d'Action Sociale en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2022, l'Ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget du CIAS.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Régis BAYLE, n'était pas présent au moment du vote de la présente délibération.

Madame Emilie PASCAL, désignée comme Présidente, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2022, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le compte administratif 2022 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du Comptable pour le même exercice,

**Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le compte administratif 2022.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	527,00 €	71 902,00 €	72 429,00 €
	REALISATIONS	115,51 €	65 298,52 €	65 414,03 €
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	527,00 €	71 902,00 €	72 429,00 €
	REALISATIONS	526,40 €	67 009,37 €	67 535,77 €
	RESULTATS DE CLOTURE 2022	-410,89 €	-1 710,85 €	-2 121,74 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2021		333,94 €	6 521,64 €	6 855,58 €
RESULTAT CUMULE		-76,95 €	4 810,79 €	4 733,84 €
RESTE A REALISER				
SECTION INVESTISSEMENT		0 €	0 €	0 €
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022		-76,95 €	4 810,79 €	4 733,84 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
 Les jours, mois et an susdits,  
 Suivent les signatures au registre des délibérations.  
 Date de publication : 11/04/2023

Pour copie certifiée conforme  
 Le Vigan, le 6 avril 2023  
 Pour le Président, par délégation  
 La vice-présidente





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents ou représentés : 8  
Date d'envoi de la convocation : 27/03/2023

23040404B

Nombre de suffrages exprimés : 11  
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL.

Présents (8) : Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Marie-Françoise MIGAYROU, Claude AYGLON, Monique BOUTELLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

Excusés (3) : Régis BAYLE, Marie-France PHILIP, Marie-Christine BEUGNIEZ.

Procurations (3) : Régis BAYLE à Halima FILALI, Marie-France PHILIP à Magali FESQUET, Marie-Christine BEUGNIEZ à Emilie PASCAL.

Secrétaire de séance : Magali FESQUET.

#### **04B – BUDGET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M14.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un déficit en investissement et un excédent de fonctionnement.

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement.

Or, il est constaté à la clôture des comptes un déficit en investissement et un excédent de fonctionnement.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement sera donc affecté, selon la décision de notre assemblée, à la section de fonctionnement.

Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

**Affectation du résultat du budget principal**

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2022,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A		-1 710,85 €
Résultat antérieur reporté	B	6 521,64 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C	4 810,79 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D		-410,89 €
Résultat antérieur reporté	E	333,94 €	
Solde des restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G		-76,95 €
AFFECTATION ET REPRISE			
<b>Si C est excédent</b>			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	76,95 €	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I	4 733,84 €	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

**Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉCIDE : l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement 2022 constaté à la clôture du compte administratif du budget principal s'élève à 4 810,79 €, il est affecté comme suit :

- À la section d'investissement pour 76,95 €, il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- À la section de fonctionnement pour 4 733,84 €, il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté ».

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Vigan  
Les jours, mois et an susdits,  
Suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 11/04/2023

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 5 avril 2023  
Pour le Président, par délégation  
La vice-présidente







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents ou représentés : 8  
Date d'envoi de la convocation : 27/03/2023

23040405

Nombre de suffrages exprimés : 11  
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL.

Présents (8) : Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Marie-Françoise MIGAYROU, Claude AYGLON, Monique BOUTEILLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

Excusés (3) : Régis BAYLE, Marie-France PHILIP, Marie-Christine BEUGNIEZ.

Procurations (3) : Régis BAYLE à Halima FILALI, Marie-France PHILIP à Magali FESQUET, Marie-Christine BEUGNIEZ à Emilie PASCAL.

Secrétaire de séance : Magali FESQUET.

#### 05 – BUDGET : BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Emilie PASCAL

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu en date du 8 mars 2023,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 72 008,84 €
- Section d'investissement : 406,95 €

**Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,**

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le Budget Primitif 2023,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

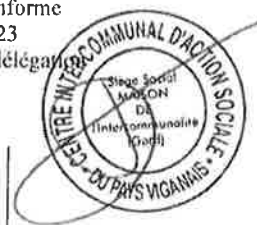
- Section de fonctionnement : 72 008,84 €
- Section d'investissement : 406,95 €

VOTE le Budget Primitif 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
Les jours, mois et an susdits,  
Suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 11/04/2023

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 6 avril 2023  
Pour le Président, par délégué  
La vice-présidente



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents ou représentés : 8  
Date d'envoi de la convocation : 27/03/2023

23040406

Nombre de suffrages exprimés : 11  
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL, Vice-Présidente.

**Présents (8) :** Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Marie-Françoise MIGAYROU, Claude AYGLOU, Monique BOUTEILLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

**Excusés (3) :** Régis BAYLE, Marie-France PHILIP, Marie-Christine BEUGNIEZ.

**Procurations (3) :** Régis BAYLE à Halima FILALI, Marie-France PHILIP à Magali FESQUET, Marie-Christine BEUGNIEZ à Emilie PASCAL.

**Secrétaire de séance :** Magali FESQUET.

#### 06 - AIDE AUX LOISIRS, SPORT ET CULTURE POUR LES ENFANTS

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente propose la création d'une nouvelle aide financière. Elle sera réservée aux familles pour le financement d'une inscription de leur enfant pour exercer une activité de loisirs, sportive ou culturelle.

Madame la Vice-présidente propose la mise en place de l'aide susvisée dans les conditions suivantes :

1. Une présence de trois mois sur le territoire de la Communauté de Communes sera exigée.
2. Seuls les enfants de moins de 18 ans pourront en bénéficier, pour financer une cotisation par année scolaire et par enfant.
3. Son attribution sera déterminée en fonction de la situation sociale du foyer analysée par les assistantes sociales de secteur avec des ressources qui doivent être nulle.
4. Les familles ne doivent pas avoir perçu de prestations sociales depuis plus de six mois ou, pour les étrangers, ne pas pouvoir bénéficier de l'ADA (allocation demandeur d'asile).
5. L'aide sera versée directement à l'association ou la collectivité ayant son siège social et/ou exerçant la discipline concernée sur le territoire de la communauté de communes du Pays Viganais.

6. Un dossier administratif sera constitué et accompagné de documents datant de moins de trois mois, justifiant de la situation d'état civil, de résidence, de non ressources de tous les membres du foyer (notification CAF ou MSA). Un appel à cotisation pour la discipline choisie et un RIB de la structure qui propose cette dernière.

7. Le dossier une fois déclaré complet par le CIAS sera présenté en commission permanente qui statuera sur la demande avec un montant d'aide ne pouvant pas excéder 350 € par enfant.

**Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'une aide financière aux loisirs, sport et culture pour les enfants et les modalités d'attribution mentionnées ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

Fait et délibéré à Le Vigan  
Les jours, mois et an susdits,  
Suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 11/04/2023

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 6 avril 2023  
Pour le Président, par délégation  
La vice-présidente

